

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 NOVEMBRE 2025

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Prasville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame MONTGUILLON Isabelle, Maire. La séance a été publique.

Présents : MRS. REUILLER Alain. LEFEVRE Michel. REYNAUD Thomas. DEROSIER Aurélien. JUSSERANT Daniel. PANNETIER Gérard formant la majorité des membres en exercice.

Absents-excuses : M. CHOBRIAT Jean-Jacques, Mme GUILLAUD Cathy

Absents non-excuses : Mme ROUVERA Angéline. M. JOUR Thierry

Pouvoir : CHOBRIAT Jean-Jacques à M. LEFEVRE Michel

Date de la convocation : 07 Novembre 2025.

M. Alain REUILLER a été nommé secrétaire de séance.

Lecture ayant été faite, le procès-verbal de la séance du 13 Octobre 2025 a été adopté par les membres présents du conseil municipal.

Madame le Maire demande à son conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour, une délibération concernant une admission en non-valeur. Le conseil accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR :

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de la Trésorerie de Châteaudun pour une demande d'admission en non-valeur d'un titre non recouvré de l'année 2021 sur le service de l'eau pour un montant de 958,27€.

Après avoir délibéré, le conseil refuse par 0 voix pour, 7 contre et 0 abstention, cette admission en non-valeur. Il demande que la trésorerie de Châteaudun fasse une démarche auprès des héritiers pour obtenir le paiement.

Il donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents en rapport avec cette demande.

DÉLIBÉRATION VOTE DES TARIFS 2026 :

Madame le Maire rappelle les tarifs 2025 qui ont été délibérés l'année dernière pour l'achat des concessions au cimetière et pour la location de la salle polyvalente.

Après discussions et réflexions, le conseil municipal décide par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le choix de ne pas augmenter les tarifs d'achat de concessions dans le cimetière pour l'année 2026.

Rappel des tarifs :

- Concession 15 ans : 150€
- Concession 30 ans : 350€
- Concession 50 ans : 500€

- Columbarium 30 ans : 450€

Pour la location de la salle polyvalente, il décide, à l'unanimité, de les modifier, les frais de réservation s'élèveront à 100€ car les désistements sont récurrents. (location faite, restitution du chèque de réservation, location annulée, chèque de réservation encaissé). Pour les prix de location, ils sont revus comme suit : (voir feuille jointe).

DÉLIBÉRATION REPORT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoires et notamment son article L1612-1, Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025.

Budget Commune : Chapitre 21

Budget 2025 : 179 395 €

1/4 des crédits pour 2026 : 44 848€

Budget Eau : Chapitre 21

Budget 2025 : 43 098 €

1/4 des crédits pour 2026 : 10 774 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

DÉLIBÉRATION DEMANDE DE BRANCHEMENT EAU POTABLE ET/OU POSE DE COMPTEUR :

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération qui avait été prise le 28 septembre 2004 concernant les frais de branchement au réseau d'eau potable. Elle souhaite que le conseil municipal redéfinisse tous les cas qui peuvent se présenter afin que tout le monde soit en concordance pour toutes nouvelles constructions ou toutes nouvelles installations de compteurs.

Après discussions et tour de table, la répartition des charges sera donc la suivante pour une demande de branchement depuis une canalisation sur le domaine public au réseau d'eau jusqu'à la limite de propriété ou pour une pose de compteurs.

- Jusqu' à 25 mètres : 50% commune, 50% particulier, puis à partir du 25 mètres : 100% particulier.

Le conseil, à l'unanimité, adopte ces modalités de frais de branchement et/ou pose de compteur d'eau dans le cas de la réglementation du service de l'eau à compter du 01/01/2026.

DÉLIBÉRATION RPQS 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE :

Madame le Maire donne lecture du RPQS de l'assainissement non collectif de l'année 2024 de la Communauté de Communes Cœur de Beauce à son conseil. Quelques points sont soulignés et abordés.

Le conseil approuve par 7 voix, 0 contre et 0 abstention, le RPQS de l'assainissement non collectif 2024 de la Communauté de Communes Cœur de Beauce.

DÉLIBÉRATION CHANGEMENT DU PHOTOCOPIEUR :

Madame le Maire donne lecture de la proposition commerciale de la société ERI CONCEPT pour le remplacement du photocopieur.

Le conseil demande des compléments d'informations quant au réseau WIFI et à la présence de 2 bacs, 1 pour le papier format A4 et un pour le format A3.

En fonction des réponses, le conseil donne son accord à l'unanimité.

TRAVAUX A PRÉVOIR SUR 2026 :

Madame le Maire présente les travaux qui seraient à prévoir sur l'année 2026 :

- Pièce chauffée dans le local technique ;
- Aménagement du parking et du devant de la mairie ;
- Continuité des trottoirs ;
- Changement du moyen de chauffage à la mairie ;
- Travaux sur le clocher de l'église.

DÉLIBÉRATION DEMANDES DE SUBVENTIONS 2026 EN FONCTION DES TRAVAUX :

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI), de la DETR 2026 versés par le Conseil Départemental d'Eure et Loir et l'Etat, il est demandé au Maire de faire voter son conseil municipal pour pouvoir solliciter ces différentes demandes de subventions en fonction des travaux projetés. Le conseil délibère à l'unanimité et donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents en rapport avec ces demandes.

POINT SUR LE CIMETIÈRE :

L'entreprise MARIN doit nous contacter prochainement pour faire une mise au point sur la continuité de la procédure d'état d'abandon et de reprise des concessions suite à un problème de ressources humaines au sein de leur établissement.

QUESTIONS DIVERSES : madame le Maire informe son conseil sur :

- La société SMBP a implanté la haie paysagère qui avait été prévue dans la convention suite à son extension ;
- Les vœux du Maire auront lieu le dimanche 11/01/2026 ;
- Un courrier a été envoyé à M. SILLY Emilien pour son éventuelle reprise au 01/01/2026.

Toutes les matières soumises à délibération étant épuisées, la séance a été levée à 21 heures 50.